

Consultation publique sur le projet des Ateliers Castelnau

Questions de la commission aux promoteurs (24 février 2014)

1. Les promoteurs et le GRT sont à finaliser une entente qui concernerait la vente du terrain sur lequel serait construit le bâtiment sociocommunautaire, ainsi que les modalités de gestion des lieux qui seront partagés par la portion privée et par la portion communautaire du projet. La commission peut-elle avoir connaissance des principaux éléments de cette entente, ou tout au moins des éléments qui peuvent être rendus publics? **(Réponse : nous vous acheminerons notre réponse prochainement)**
2. Au cours de la soirée d'information, il a été établi que la réalisation du projet de bâtiment sociocommunautaire n'était pas tributaire du projet de copropriétés. Sa construction pourrait même démarrer avant la portion privée du projet. Pourtant, il est convenu que la responsabilité de démolir les structures industrielles et de décontaminer le terrain du site sociocommunautaire incombe aux promoteurs. Doit-on comprendre que ceux-ci procéderont aux travaux de démolition et de décontamination de ce site le moment venu, même dans l'hypothèse où la construction des premières phases du volet privé du projet serait postérieure à celle du volet sociocommunautaire? **(Réponse : oui)**
3. Le document des promoteurs fait état de plusieurs initiatives de nature écologique dans le projet des Ateliers Castelnau. Toutefois, a-t-on examiné la possibilité d'utiliser la géothermie pour le chauffage et la climatisation des bâtiments? Si oui, pourquoi cette option a-t-elle été écartée? **(Réponse : L'utilisation de la géothermie n'a pas été envisagée en raison des coûts élevés. Selon notre connaissance du marché, les acheteurs ne sont pas intéressés à payer le coût supplémentaire attribuable à l'installation d'un système de géothermie et ce malgré les éventuelles économies en frais de chauffage/climatisation. Les acheteurs considèrent que les économies sont trop faibles.)**
4. L'ensemble du projet des Ateliers Castelnau comportera un stationnement souterrain pour 246 voitures et 250 vélos. On n'y prévoit qu'un seul accès extérieur, situé à la charnière entre le bâtiment sociocommunautaire et les bâtiments abritant les copropriétés. Compte tenu du volume de circulation engendré par les voitures et les autres activités générées par les résidents (entreposage des matières résiduelles, etc.), sur quoi se base-t-on pour considérer qu'un seul accès véhiculaire est suffisant? **(Réponse : Oui. Selon l'expérience du promoteur, des architectes, des**

urbanistes et de l'ingénieur en circulation et en se basant sur des projets déjà réalisés, l'accès prévu sera amplement suffisant)